

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2,

VU la délibération du conseil municipal n° 50-2020 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de demandes de subventions à l'Etat et aux collectivités territoriales, Vu le projet de réalisation de travaux d'aménagement de l'office de la crèche Lou Nisadou suite au compte-rendu de la visite de contrôle des services de PMI en date du 13 juin 2023,

Vu le montant des travaux estimés à 6 409.37 € HT (soit 7 691,24€ TTC)

Vu le règlement d'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude,

Considérant qu'une aide de la CAF de l'Aude permettrait la réalisation de ces travaux,

### DECIDE

**Article 1er** : La Ville de Coursan sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, pour le projet de réalisation de travaux d'aménagement de l'office de la crèche Lou Nisadou suite au compte-rendu de la visite de contrôle des services de PMI en date du 13 juin 2023 dont le coût est estimé à 6 409.37 € HT (soit 7 691,24€ TTC).

**Article 2** : Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude est de 5 127,50 €, ce qui représente un taux de 80% du montant HT du projet.

**Article 3** : Le plan de financement est le suivant :

- |             |            |
|-------------|------------|
| ➤ CAF :     | 5 127,50 € |
| ➤ Commune : | 1 281,87 € |

**Article 4** : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, pour dépôt ; Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Coursan, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

